



## Un cdd interminable koi faire?

Par **dedel18**, le **01/03/2012** à **19:49**

Bonjour,

je me permet de vous contacter car nous ne savons plus quoi faire mon mari a accepter un cdd en deplacement en janvier 2011 pour un remplacement qui sur le contrat n'avait pas de date de fin precise sont patron ne lui a donner aucune duree mon mari avait accepter cette emploi malgres beaucoup de contrainte deplacement lointain hotel et surtout responsabiliter total des chantier (gerer l'aprovisionnement du materiel,imprevu sur les chantier ,et la distance, et les probleme d'agressiviter avec un college l'orsqu'il n'est pas tout seul (rarement accompagner) bref la total)cependant au jour d'aujourd'hui je suis a bout de ces deplacement repetitif je suis donc seul la semaine avec nos 6 enfants et j'eprouve beaucoup de mal a y faire face depuis quelque semaine je ne sais pas si mon mari a le droit d'arreter ce contrat sachant qu'il na pas de cdi derriere (mais suremement que de l'interim mais sans deplacement)a t'il le droit de demissionner et pourra t'il quand meme pretendre a ces indeminer de fin de contrat et voir du chomage si il na pas de mission interim tout de suite  
Merci de me donner vos conseil

Par **pat76**, le **02/03/2012** à **14:48**

Bonjour

Votre mari est en CDD pour remplacer une personne absente. Le retour de cette personne est prévue pour quand?

Il n'est pas possible de démissionner d'un CDD sauf si votre mari trouve un CDI chez un autre

employeur. (article L 1243-2 du Code du Travail)

Article L 1243-1 du Code du Travail:

Sauf accord des parties, le contrat de travail à durée déterminée ne peut être rompu avant l'échéance du terme qu'en cas de faute grave ou de force majeure.

Article L 1243-3 du Code du Travail:

La rupture anticipée du contrat de travail à durée déterminée à l'initiative du salarié en dehors des cas prévus aux articles L 1243-1 et L 1243-2 ouvre droit pour l'employeur à des dommages et intérêts correspondant au préjudice subi.

Par **dedel18**, le **02/03/2012** à **21:27**

oui mon mari est bien en cdd au depart il a commencer en interim pendant deux mois la personne qui remplace etait encore avec lui apres ces 2 mois sont employeur lui a fait signer un cdd mais il a mit aucune date de fin. cette personne est en arret maladie et na toujours pas reintegrer l'entreprise l'orsque mon mari demande a sont employeur (depuis decembre) il lui dit dans 15 jours et 15 jours apres il lui dit encore dans 15 jours qu'est ce qu'il apelle un cas de force majeur? car en se qui conserne l'accord des 2 partis se n'est pas possible sont employeur lui dit si tu veut partir part mais tu naura aucune indemniter de fin de contrat je le subsonne de ne pas vouloir payer cette indemniter de plus la personne qui remplace fait souvent des travaux pour sont employeur(qui est sont beau pere )au noir je ne sais pas du tout comment faire de plus je commence a rencontrer ds probleme au niveau de met salaire un moi il me donne une prime (qui je ne sais pas a quoi sa correspond et dautre mois rien mais avec ou sans prime mon salaire reste identique jai une autre question si ont peu me renseigner est ce qu'un employeur qui paye hotel et restaurant midi et soir ne doit pas nous verser une prime de deplacement ou de trajet pour des deplacement qui varis entre 220 voir 400 kilometre merci de vos reponse

Par **pat76**, le **03/03/2012** à **15:12**

Bonjour Dédél

Vous indiquez que la personne que vous remplacez fait des travaux au noir pour votre employeur alors qu'elle est en arrêt maladie.

Si vous voulez que le CDD se termine, vous signalez le fait à l'inspection du travail et à la sécurité sociale.

Je vous conseille de prendre vos différents contrats, vos bulletins de salaires et d'aller à l'inspection du travail.

Vous aviez eu une visite médicale d'embauche à la médecine du travail?

Par **dedel18**, le **03/03/2012** à **15:46**

le probleme que je rencontre ces que ces sont beau pere et qu'il travaille en famille l'orsque j'ai evoquer se theme (qu'il allait sur les chantier) il ma repondu qui avait quand meme le droit de lui rendre visite.mais etant en deplacement je le voit pas souvent non plus mais quend je rentre le vendredi soir de mes deplacement je le rencontre en tenu de travail donc...

je pense que je vais suivre votre conseille et allez voir l'inspection du travail pour avoir des renseignements

je vous remercie des info

cordialement